



Succession - comment récupérer ma part?

Par **bouriquette**, le **20/02/2011** à **11:29**

Bonjour,

J'ai perdu ma mere il y a 8 ans et j'apprends le mois dernier par la notaire que je peux demander à ce que mon pere me restitue ma part (20 000E), mes finances ne me permettent ni l'aide juridic ni le paiement d'un avocat. Y a t'il une autre solution?

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **15:37**

Vous étiez mineur lors de la mort de votre mère ?

Par **bouriquette**, le **21/02/2011** à **09:17**

nous étions 3 filles; 1 mineure et 2 majeures dont moi

Par **Marion2**, le **21/02/2011** à **10:05**

Vous étiez majeure, je ne comprends pas pourquoi la part vous revenant ne vous ait pas été donnée, mais donnée à votre père !!!

Par **bouriquette**, le 21/02/2011 à 10:34

moi non plus mais le notaire de l'époque est décédé et l'office qui a repris ses dossiers ne l'explique pas...
et me demande de passer par la justice! long et couteux

Par **Marion2**, le 21/02/2011 à 11:08

Y avait-il une donation au dernier vivant ?

Avez-vous été convoquée chez le notaire pour la succession ?

Par **bouriquette**, le 21/02/2011 à 12:02

non

Par **mimi493**, le 21/02/2011 à 14:26

L'étude du notaire doit ressortir les archives de la succession de votre mère pour savoir ce qui s'est passé.

Si vous n'avez rien sur de la succession de votre mère, comment savez-vous que vous aviez droit à 20 000 euros ?

Par **bouriquette**, le 21/02/2011 à 14:55

la notaire a sorti le dossier et me dit que les versements ont été effectués sur le compte de mon père

tant à la succession tant à la vente de biens immo

etc..

plus le coffre de ma mère qui a aussi été ouvert et vidé sans présence de notaire

Par **mimi493**, le 21/02/2011 à 15:31

Prenez copie du dossier de succession et allez voir un avocat pour le lire correctement, car c'est quand même très bizarre, que l'argent ait été débloqué sans que vous signiez le partage

Par **bouriquette**, le **21/02/2011** à **16:55**

merci encore mais j'en reviens à ma toute première question??

Je n'ai ni l'aide juridique ni les finances pour payer un avocat.

Les avocats conseillers et le notaire ne me proposent également que le recours en justice qui peut prendre des années

Mais merci d'avoir répondu au mieux

Par **toto**, le **22/02/2011** à **08:41**

tout d'abord il semblerait que le notaire n'ait pas versé l'argent à l'héritier: c'est à lui de se justifier, de réclamer l'argent à votre père et faire jouer son assurance

d'autre part, on peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un partage (qui serait fait) mais de détournements d'argent (en fournissant une procuration ou porte fort) fait par le père.

si certains versements sont inférieurs à 10000 euros, vous pouvez assigner votre père au tribunal d'instance sans avocat ...

Bon courage

PS / à moins que votre père n'ait l'usufruit, auquel cas il ne vous doit que la valeur de la nue-propriété des immeubles que vous auriez vendus

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **15:01**

[citation]PS / à moins que votre père n'ait l'usufruit, auquel cas il ne vous doit que la valeur de la nue-propriété des immeubles que vous auriez vendus [/citation]

mais même là, il faut que l'héritier majeur signe le partage

Par **toto**, le **22/02/2011** à **16:47**

ou que l'héritier signe une procuration à son père